

**Référence courrier :**  
CODEP-CHA-2023-052715

Châlons-en-Champagne, le 6 octobre 2023

**Madame la directrice du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de Chooz**  
BP 174  
08600 CHOOZ

**Objet :** CNPE de Chooz- Autorisation de modification notable  
Création de la source d'eau ultime

**Références :** [1] Courrier EDF D305221009990 du 19 février 2021, complété par les courriers D5430-LE/SQA-RELO/21-0321 du 4 juin 2021, D5430-LE/SQA-RELO/21-0620 du 17 novembre 2021 et D4548-LE/SQA-MTT1 22-0327 du 28 juin 2022

**PJ :** Décision n°CODEP-CHA-2023-052175 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 octobre 2023 autorisant Electricité de France à modifier de manière notable les installations de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°139 et n°144)

Madame la Directrice,

Par courrier du 19 février 2021 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification notable de votre installation portant sur la création de la source d'eau ultime du CNPE de Chooz.

Cette modification concerne la création de deux à cinq puits de pompage et des piézomètres associés pour la surveillance de la nappe exploitée.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

**Julien COLLET**



**Décision n°CODEP-CHA-2023-052175 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 octobre 2023 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et n° 144)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n°86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-0164 du 17 novembre 2009 de l’Autorité de sûreté nucléaire fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 139, n° 144 et n° 163 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu la décision n° 2012-DC-0279 du 26 juin 2012 de l’Autorité de sûreté nucléaire fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Chooz (Ardennes) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n° 139 et 144 ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 du 30 novembre 2017 de l’Autorité de sûreté nucléaire relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2023-DC-0768 du 5 septembre 2023 de l’Autorité de sûreté nucléaire fixant des modalités particulières de prélèvement d’eau et de rejet d’effluents liquides pour l’exploitation du site électronucléaire de Chooz et modifiant la décision n° 2009-DC-0164 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 novembre 2009 susvisée ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par Électricité de France par courrier référencé D305221009990 du 19 février 2021, complétée par les courriers D5430-LE/SQA-RELO/21-0321 du 4 juin 2021, D5430-LE/SQA-RELO/21-0620 du 17 novembre 2021 et D4548-LE/SQA-MTT1 22-0327 du 28 juin 2022, relative à la création d’une source d’eau ultime comprenant cinq puits de pompage à l’intérieur du site de Chooz afin de répondre à la prescription référencée [EDF-CHZ-12] de l’annexe à la décision du 26 juin 2012 susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°139 et n°144, dans les conditions prévues par sa demande du 19 février 2021, complétée par les courriers du 4 juin 2021, du 17 novembre 2021 et du 28 juin 2022 susvisés.

**Article 2**

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant du respect des prescriptions des décisions n° 2009-DC-0164 du 17 novembre 2009 et n° 2023-DC-0768 du 5 septembre 2023 susvisées.

**Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 octobre 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint

signé par

**Julien COLLET**